



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/174

Versailles Triathlon Festival – Restriction temporaire de circulation rue du Maréchal Joffre, avenue Clément Ader (RD 91)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 31 janvier 2024,

Considérant la demande formulée par le **Club de Versailles Triathlon** organisant la 13^{ème} édition du Versailles Triathlon Festival à la Pièce d'Eau des Suisses pour les épreuves de natation et de course à pied, sur l'aire de transition allée des Peupliers, et enfin sur la RD91 de Versailles à Guyancourt, pour les épreuves à vélo (trajet aller puis retour)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera à l'aide d'un alternat par feux tricolores, le dimanche 26 mai 2024 entre 7h et 17h et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'épreuve :

- **Rue du Maréchal Joffre (RD91), avenue Clément Ader (RD91)** entre l'allée des Peupliers et l'avenue du Maréchal Juin (sur la RD91, à hauteur de l'avenue du Maréchal Juin : repère 1+006 jusqu'à la fin de l'agglomération).

Des déviations seront mises en place par :

- **Rue du Maréchal Joffre**, rue Borgnis-Desbordes, rue Royale, rue Henri de Régnier et rampe Saint-Martin pour les véhicules en provenance et quittant Versailles.
- **Boulevard Soult**, route des Docks, avenue du Général Eblé, avenue du Maréchal Juin, avenue Clément Ader et rue du Maréchal Joffre pour les véhicules en provenance du quartier Satory et le quittant.

Article 2 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de police.

Article 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place par la Ville au moins 48 heures avant la manifestation. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2024